



Achat d'une maison avec un homme ayant eu 1 enfant d'un 1er lit

Par **tictac1975**, le **14/10/2014** à **13:56**

Bonjour,

Mon petit-ami (40 ans) et moi (35ans) souhaiterions acheter une maison à 2. Nous sommes tous les deux divorcés d'un précédent mariage. Lui a un petit garçon de 8 ans d'un autre lit et moi je n'ai pas d'enfant.

Cela fait 8 mois que nous sommes ensemble et tout se passe très bien.

Dans le cadre de l'achat de cette maison et afin d'être protégée aux mieux par rapport à l'enfant qui n'est pas le mien, j'aimerais savoir quelle est la meilleure solution pour moi à savoir : me marier (si oui sous quelle régime) ou me pacser ? Dans le cas de l'un des 2 cas, dois-je le faire avant ou puis-je le faire après la signature de l'acte de vente ?

D'avance merci pour votre aide.

Tic Tac

Par **Visiteur**, le **14/10/2014** à **14:14**

Bonjour,

meilleure solution ? pour ? En cas de décès du papa le fils sera héritier; vous n'y changerez rien !

Par **janus2fr**, le **14/10/2014** à **14:32**

Euh, si, un peu...

Avec le mariage ou même le pacs, tictac1975 peut hériter de l'usufruit de la part de son actuel compagnon et être certaine de finir ses jours dans la maison.

Sans aucune de ces "formalités", ce serait aussi possible, mais avec des droits de succession exorbitants.

Par **tictac1975**, le **14/10/2014 à 15:21**

Merci janus2fr pour votre réponse.

J'ai bien compris qu'il n'y avait apparemment que le mariage ou le pacs pour se protéger en cas de décès. Le mariage dans mon cas serait le plus approprié selon certains.

Y a t-il urgence à se marier avant la signature de l'acte de vente ?

D'avance merci pour votre réponse.

Tic Tac

Par **Afterall**, le **14/10/2014 à 16:23**

Bonjour,

Il est impératif, effectivement, à minima, de souscrire un pacs.

Vous adjoindrez à celui-ci un testament vous attribuant l'usufruit de la maison.

La date du pacs n'a pas d'importance : avant ou après l'acquisition. Cela ne changera rien à la nature juridique de cet achat.